

AMENDEMENTS AU PROJET DE LOI N^o 84, LOI VISANT À AIDER LES PERSONNES VICTIMES D'INFRACTIONS CRIMINELLES ET À FAVORISER LEUR RÉTABLISSEMENT

CONTEXTE

Les amendements proposés au projet de loi n^o 84, Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement, font suite aux échanges qui ont eu lieu lors des consultations particulières et de l'étude détaillée.

OBJECTIFS ET PROPOSITIONS

L'objectif principal est d'améliorer l'aide financière aux personnes vulnérables, particulièrement :

- en s'assurant de limiter les incidences de l'octroi d'une somme forfaitaire sur les prestataires d'un programme de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (chapitre A-13.1.1) (LAPF);
- en déterminant un revenu minimal pour l'établissement de l'aide financière palliant une perte de revenu et en créant une aide financière pour les personnes victimes qui sont sans emploi et qui sont incapables de vaquer à leurs activités habituelles.

Les amendements prévoient les mesures suivantes :

- L'exclusion de la somme forfaitaire aux fins du calcul de l'aide financière versée en vertu de la LAPF ou de son règlement, selon les dispositions prévues par ces derniers;
- Les modifications aux règles se rapportant à l'aide financière palliant une perte de revenu;
- La création d'une aide financière pour les personnes victimes qui sont sans emploi et qui sont incapables de vaquer à leurs activités habituelles ainsi que les conditions et modalités de son versement.

IMPACTS

Les modifications proposées bénéficieront aux personnes à faible revenu. En outre, la mesure visant à prévoir l'exemption de la somme forfaitaire aux fins de déterminer le droit d'une personne d'obtenir une aide financière en vertu de la LAPF vise spécifiquement les prestataires de l'assistance sociale.